Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260127-D_2026_010-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Serge LE VAGUERESSE, Michèle LE ROMANCER, David DEMÉ, Christelle BRIZOUAL, Richard PALARIC, Gaëlle DESPRÉS, Yves THIEC, Nicole LAPLANCHE, Yannick LE CALVÉ, Dominique GUEGUEN, Christophe MOREAU, Antony VALMALLE, Anthony GUEGAN, Estelle FLAMAND, Caroline COCOUAL, Alexandre SIMON, Dominique ILLIEN, Annick KERAUDRAN-STEPHANT, Christelle ROBIC-GUILLEVIN, Sébastien SEGUIN.
Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre JOUBIOUX pouvoir à Yannick LE CALVÉ, Jennifer RIO pouvoir à Élodie LE FLOCH, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Antony VALMALLE, Christophe PLUNIAN pouvoir à Christelle ROBIC-GUILLEVIN, Jean-Marc LE PALLEC pouvoir à Annick KERAUDRAN-STEPHANT.
Absents : Philippe COMBES, Pierre LE LÉANNEC, Catherine LE ROMANCER-LESTROHAN.

Dominique GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Extension de la zone d'activités du Porzo – Convention de prestation de services avec BBO Communauté

Rapporteur : Élodie LE FLOCH, Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques.
Dans ce cadre, la Communauté de Communes BBO Communauté, compétente en matière de zones d'activités économiques, a engagé un projet d'extension de la zone d'activités du Porzo, situé à Kervignac.
La Communauté de Communes BBO Communauté ne disposant pas, à la date de lancement du projet, d'un service d'ingénierie interne dédié, elle a sollicité l'appui technique et administratif des services de la Commune de Kervignac, laquelle dispose de compétences et de personnels qualifiés dans les domaines concernés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se confier des prestations de services dans un objectif de bonne organisation des services publics locaux.
Il est proposé d'établir une convention afin de définir les modalités financières de remboursement des frais de personnel communal ayant assuré, pour le compte de BBO Communauté, des missions d'ingénierie liées au projet d'extension de la zone d'activités.
Le projet de convention est joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260127-D_2026_010-DE

Entendu l'exposé de Élodie LE FLOCH, Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'approuver le projet de convention de prestation de services avec BBO Communauté pour l'extension de la zone d'activité du Porzo ;
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

